



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 603

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "UPTOWN LOVERS" DE L'ASSOCIATION ADME-OBSTINATO

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de développer une politique culturelle ambitieuse portée par ses différentes structures associées ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes déploie en ce sens une programmation annuelle qui prévoit, pour la saison 2025/2026, le concert de « Uptown Lovers » porté par l'association ADME-OBSTINATO ;

Considérant que l'association ADME-OBSTINATO propose de céder le droit de représentation du concert de « Uptown Lovers » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du concert de « Uptown Lovers » aura lieu le vendredi 10 octobre 2025 de 20h30 à 22h à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 2021, 50 € TTC (DEUX MILLE VINGT-ET-UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le contrat de cession relatif à la représentation du concert de « Uptown Lovers » avec l'association ADME-OBSTINATO ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250912-AR2025_603-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 16/09/2025

Publication le : 17 SEP. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession relatif à la représentation du concert de « Uptown Lovers », est signé avec l'association « ADME-OBSTINATO », 18, impasse de Luzy, LYON (69005) représentée par Madame Anne-Laure BALDY-MOULINIER, en qualité de présidente.

N° SIRET 479 562 183 000 18.

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 2021, 50 € TTC (DEUX MILLE VINGT-ET-UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), auxquels s'ajouteront d'autres taxes et redevances nécessaires à l'exécution de la prestation. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus Pro, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La représentation du concert de « Uptown Lovers » aura lieu le vendredi 10 octobre 2025 de 20h30 à 22h à la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 septembre 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI